

Le LaïcoScope

La boussole de la laïcité



Région
Île de France

	Je suis libre de pratiquer mon culte	Je sollicite exceptionnellement une absence, un congé ou un aménagement pour un motif religieux	Je critique, moque ou caricature une religion	Je porte un signe religieux	Je refuse d'exécuter une tâche pour motif religieux	Je veux prier dans un lieu non destiné à cela	J'effectue du prosélytisme religieux	J'exige des moments de non-mixité (piscine, sport, etc.)	Je refuse de m'adresser, d'être soigné ou de travailler avec une personne de sexe opposé.	Je refuse d'appliquer une loi ou un règlement en raison de convictions religieuses	Je stigmatise ou discrimine un individu en raison de sa religion
Fonctionnaire ou assimilé	OUI mais en dehors de mes fonctions	Si la continuité de service est assurée, autorisation d'absence accordée par le supérieur hiérarchique	Devoir de neutralité dans ses fonctions	Interdit dans mes fonctions	Interdit	Interdit dans tous les locaux publics	Interdit	interdit, exceptions possibles si respect d'égalité d'accès et de traitement (Toilettes, vestiaires...)	Interdit	Interdit	Interdit
Salarié du privé	OUI mais selon l'employeur, en dehors de mon temps de travail	Congé possible si accord employeur	Liberté d'expression sauf abus	neutralité exigée selon règlement intérieur et si mission de service public	Si mission de service public, interdit. Sinon, dépend du règlement intérieur et du code du travail.	selon règlement intérieur de l'employeur	Interdit	interdit, exceptions possibles si respect d'égalité d'accès et de traitement (Toilettes, vestiaires...)	Interdit	Interdit	Interdit
Membre d'une association	OUI mais si mission de service public, interdiction de discrimination religieuse	Congé possible si accord employeur	Autorisé sauf si mission de service public	neutralité exigée selon règlement intérieur et si mission de service public	Si mission de service public, interdit. Sinon, dépend du règlement intérieur et du code du travail.	selon les règles de fonctionnement du lieu et le règlement intérieur de l'association	Interdit si mission SP / subvention publique (Contrat d'engagement Républicain)	interdit, exceptions possibles si respect d'égalité d'accès et de traitement (Toilettes, vestiaires...)	Interdit	Interdit	Interdit
Citoyen	OUI mais dans le respect de l'ordre public et des droits d'autrui	Non concerné	Autorisé et protégé par la loi (sauf injure personnelle, incitation à la haine et diffamation)	Autorisé dans l'espace public, sauf dissimulation du visage	Libre (hors activité professionnelle)	selon les règles de fonctionnement du lieu. (ex : Interdit dans les services publics)	Autorisé dans l'espace public (liberté d'expression) et dans le respect des droits d'autrui et de l'ordre public	interdit, exceptions possibles si respect d'égalité d'accès et de traitement (Toilettes, vestiaires...)	Interdit	Interdit	Interdit
Références utiles	Article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme Article 1 de la Constitution	Circulaire du 10 février 2012 Articles L.1121-1, L.1132-1 et L.1321-2 du Code du travail	Article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme Loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (Articles 1, 24 et 29)	Article 121-2 du Code de la Fonction Publique Article 2 de la loi du 8 août 2016 Article 1 de la loi du 24 août 2021	Article 1 de la loi du 24 août 2021 Articles L.1121-1, L.1132-1 et L.1321-2 du Code du travail	Charte de la laïcité dans les services publics	Article 121-2 du Code de la Fonction Publique Conseil d'Etat du 19 février 2009 (n°310533) Loi du 24 août 2021	CE, 21 juin 2022, Ville de Grenoble	Article 1 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen	Article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen	Article 3 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen